

Le Fonds monétaire international a publié les résultats de son évaluation du secteur financier suisse en mai et septembre 2014.

En tant que membre du Fonds monétaire international (FMI) et en raison de l'importance de sa place financière, la Suisse s'est engagée à participer régulièrement au « Programme d'évaluation du secteur financier » (PESF). C'est également l'une des conditions pour siéger au Conseil de stabilité financière (CSF).

Le PESF du FMI vise à évaluer la stabilité d'une place financière et à prononcer d'éventuelles recommandations quant à son renforcement. Parallèlement, le FMI évalue et note le degré de conformité aux principes en matière de réglementation et de surveillance des marchés financiers édictés par les organismes internationaux de normalisation (CBCB, AICA et OICV). Ces trois catalogues de principes régulièrement développés rassemblent entre 26 et 37 exigences dont le niveau de mise en œuvre est respectivement qualifié de conforme, relativement conforme, relativement non conforme ou non conforme.

La publication du FMI comportait un rapport sur la stabilité financière, un rapport général et trois rapports détaillés sur le respect des standards internationaux en matière de réglementation et de surveillance concernant les banques, les entreprises d'assurance et les marchés. Quatre rapports techniques thématiques sur les simulations de crise dans le secteur bancaire, sur les risques systémiques et les risques de contagion, la surveillance macroprudentielle et les infrastructures des marchés financiers ont par ailleurs été publiés.²⁰

Evaluation de la stabilité financière par le FMI

L'évaluation de la Suisse était en général satisfaisante. Le FMI estime que le secteur financier suisse est globalement robuste et stable, même dans des scénarios de crise extrêmes. Les spécialistes du FMI considèrent que le bas niveau persistant des taux d'intérêt et le risque de variation des taux qui en découle représentent un danger, tout comme les déséquilibres

sur le marché immobilier, la problématique fiscale avec les Etats-Unis et les complications éventuelles concernant l'accès aux marchés transfrontières. En dépit de la réduction des risques et du renforcement des fonds propres, le FMI a recommandé une diminution supplémentaire du financement des grandes banques par des fonds étrangers, car celui-ci reste important dans une comparaison avec d'autres grandes banques actives sur le marché international.

Evaluation du cadre réglementaire par le FMI

La réglementation et la surveillance des banques et des entreprises d'assurance en Suisse respectent scrupuleusement les principes internationaux. Le rôle de précurseur de la Suisse dans de nombreux domaines de la réglementation des marchés financiers a d'ailleurs été jugé positif. Le FMI salue l'introduction du volant anticyclique de fonds propres et d'autres mesures visant à limiter les risques sur le marché immobilier, l'introduction et la mise en œuvre progressive de la réglementation *too big to fail* ainsi que le Test suisse de solvabilité pour les entreprises d'assurance.

Les experts du FMI ont également évoqué le potentiel d'amélioration, notamment en matière de protection de la clientèle. Ils ont recommandé l'assujettissement des gestionnaires de fortune indépendants et des intermédiaires d'assurance à la surveillance, le durcissement des prescriptions afférentes aux émetteurs et des obligations de publication plus rigoureuses pour les titres et les produits structurés. Les experts ont également attiré l'attention sur certaines faiblesses de la réglementation des marchés. Cependant, ils ont également reconnu que les projets de loi sur les prestations de services financiers et de loi sur les infrastructures des marchés financiers prévoient de nombreuses réglementations nouvelles qui devraient se traduire par un meilleur niveau de conformité dans ces domaines.

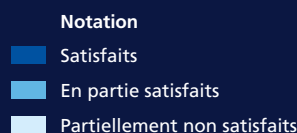
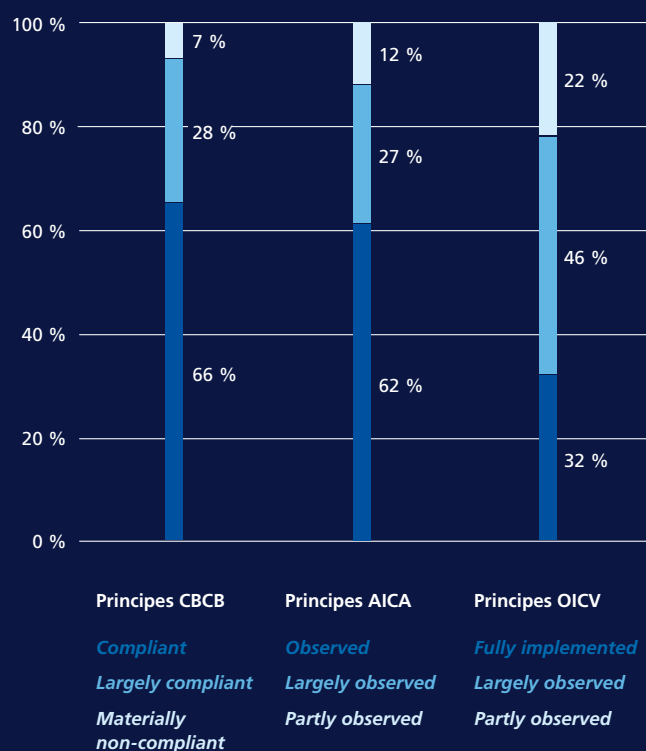
²⁰ Cf. <https://www.imf.org/external/np/fsap/fsap.aspx?CountryName=Switzerland>.

Notation par le FMI du respect en Suisse des principes internationaux

Le FMI a constaté que la Suisse poursuit une philosophie réglementaire extrêmement fidèle aux principes. La densité et le degré de détail de la réglementation seraient ainsi très bas en comparaison internationale.

Evaluation de la surveillance par le FMI

Le FMI porte un jugement positif sur l'évolution de la FINMA depuis sa création, tout comme sur le niveau et la qualité de son activité de surveillance. Les connaissances techniques des collaborateurs seraient élevées, à l'instar de la qualité du travail *off-site*. Le FMI reconnaît les avantages de l'approche suisse de la surveillance, selon laquelle des aspects essentiels de l'activité de surveillance sont externalisés à des sociétés d'audit. Afin de renforcer l'approche de la surveillance, le FMI recommande cependant le développement des contrôles sur place et, partant, un renforcement des ressources, notamment pour la surveillance des banques et entreprises d'assurance de taille moyenne, ainsi qu'un encadrement accru par la FINMA des sociétés d'audit impliquées dans l'audit prudentiel. La FINMA a apprécié l'échange professionnel avec les spécialistes du FMI et s'intéresse de près à leurs propositions d'amélioration.



Evaluation par le CBCB de la transposition du dispositif de Bâle III

La transposition en Suisse du dispositif de Bâle III a déjà été contrôlée en 2013, dans le cadre du programme d'évaluation de la concordance des réglementations (« Regulatory consistency assessment programme » [RCAP]) du CBCB. D'autres juridictions importantes telles que l'Union européenne et les Etats-Unis ont été soumises à une telle évaluation en 2014. La comparaison croisée donne un aperçu des résultats des contrôles antérieurs et montre que la Suisse se situe dans une bonne moyenne.

Pays	Date du rapport RCAP	Evaluation globale	Evaluation des différentes parties du dispositif de Bâle III														
			Domaine d'application	Dispositions transitoires	Définition des fonds propres	Volant de fonds propres	Risque de crédit : approche propres	Risque de crédit : approche standard	Risque de crédit : approche IRB	Risque de crédit : titrisations	Risque de marché : risques de contrepartie	Risque de marché : approche standard	Risque opérationnel : approche interne	Prescriptions du pilier 2	Exigences de communication financière du pilier 3		
Japon	Oct. 12	C	C	C	LC	NYA	C	C	LC	C	LC	C	C	C	C	C	5
Singapour	Mars 13	C	C	C	C	C	LC	LC	C	C	C	C	C	C	C	C	15
Suisse	Juin 13	C	C	C	LC	C	C	LC	C	C	C	C	C	C	C	LC	23
Chine	Sep. 13	C	C	C	C	C	LC	C	C	C	C	C	C	C	C	LC	90
Brésil	Déc. 13	C	C	C	C	LC	LC	C	C	C	C	C	C	C	LC	C	42
Australie	Mars 14	C	C	C	LC	C	LC	C	C	C	C	C	C	C	C	C	14
Canada	Juin 14	C	C	C	LC	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	C	54
UE	Déc. 14	MNC	C	C	LC	C	LC	MNC	LC	NC	LC	C	C	C	C	C	1
USA	Déc. 14	LC	C	C	LC	C	LC	LC	MNC	LC	MNC	C	NA	C	C	C	3

Nombre d'adaptations effectuées ou annoncées à la mise en œuvre nationale de Bâle III

- **C** Compliant (conforme)
- **LC** Largely compliant (relativement conforme)
- **MNC** Materially non-compliant (relativement non conforme)
- NC** Non-compliant (non conforme)
- NYA** Not yet assessed (non encore évalué)
- NA** Not assessed (non évalué)